

PRET DE LA CAMERA THERMIQUE
Charte de bon usage
et engagement de l'emprunteur

Je soussigné (e)

NOM : ....
Prénom : ....
Adresse :...
Téléphone : ....
Courriel : ....

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

Il est préalablement précisé :
La ville de Saint-Cloud, dans le cadre de son Agenda 21, souhaite sensibiliser les habitants à la maitrise de l'énergie et à la réduction des consommations énergétiques.

Pour cela, elle met en place un dispositif de prêt d'une caméra thermique permettant d'évaluer les pertes d'énergie dans l'habitat.
Cette évaluation peut être un préalable à des travaux d'isolation entrainant une réduction des factures d'énergie et de ce fait des émissions de gaz à effet de serre.

En cas de nécessité de service pour son propre usage, la mairie s'en réserve la priorité.

IL EST CONVENU :

Article 1 : objet de l'engagement

Le présent engagement régit les conditions de prêt d'une caméra thermique par la ville de Saint-Cloud à l'emprunteur.

Article 2 : Matériel prêté

Le matériel prêté au titre du présent engagement se compose :
- une caméra thermique
- une carte SD 2 go
- un lecteur de carte
- une sacoche de transport
- une sangle
- un chargeur/alimentation secteur
- un manuel utilisateur/mode d'emploi
- 1cd logiciel

Article 3 : Modalités d'emprunt

Le matériel est mis gracieusement à disposition de l'emprunteur pour 72 heures :

Du ....../....../20...... à ......h...... au ....../...... /20...... à ......h......

Le matériel est à retirer et à restituer à la mairie de Saint-Cloud, service Développement Durable,



13 place Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud, du lundi au vendredi entre 9h et 12h30, 14h et 17h30 (17h15 le vendredi)

A la signature du présent engagement l'emprunteur remet au représentant de la Ville:

- **un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public.** Ce chèque lui sera remis à la restitution de l'objet prêté si celui-ci est rendu en parfait état de fonctionnement et d'entretien.
  La non-restitution du matériel dans un délai de 10 jours entrainera l'encaissement de la caution.
- **une attestation d'assurance responsabilité civile**.
- **Une pièce d'identité et un justificatif de domicile** attestant que l'emprunteur habite bien Saint-Cloud.

Article 4 : Restitution et analyse des clichés

L'utilisateur peut récupérer ses photos sur son ordinateur par l'intermédiaire, si besoin, d'un lecteur de carte mémoire.
Lors de la restitution, la ville peut également éditer les photos sous format papier, dans la limite de cinq.

La ville, dans le cadre de son partenariat avec l'Espace Info Energie des Hauts-de-Seine, propose des entretiens individualisés de techniciens énergie pour analyser les clichés réalisés mais en aucun cas, ces photos ne constituent un diagnostic officiel.

Article 5 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin nécessaire à assurer sa préservation.
L'emprunteur s'engage à n'apporter aucune modification physique (modification de configuration matérielle, ajout de composants, …) ou pratique (paramétrage, installation de logiciels, …) au matériel prêté.
L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire de la ville de Saint-Cloud.

Article 6 : Responsabilités

L'emprunteur utilise la caméra thermique à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la ville de Saint-Cloud d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.
En sa qualité de gardien de l'objet prêté, l'emprunteur devra répondre auprès de la ville de son vol, perte ou sa détérioration.
De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers.

A Saint-Cloud, le …/…/20…

L'emprunteur,